



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2019-051

PUBLIÉ LE 21 MARS 2019

Sommaire

CCI du Gard

30-2019-02-19-012 - Délibération (2 pages) Page 4

DDCS du Gard

30-2019-03-15-006 - arrêté de composition de la commission de médiation DALO (2 pages) Page 7

30-2019-03-18-003 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission de réforme de la communauté Alès Agglomération (3 pages) Page 10

30-2019-03-18-002 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission de réforme de la Ville et du CCAS d'Alès (3 pages) Page 14

30-2019-03-18-004 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission de réforme des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (3 pages) Page 18

DDFIP du Gard

30-2019-03-15-005 - HERNANDEZ 2019 03 15 DELEG CONT GRAC TRES VAUVERT (2 pages) Page 22

30-2019-03-13-002 - MISSION INTERIM TRESORERIE VAUVERT (1 page) Page 25

DDTM du Gard

30-2019-03-18-001 - Arrêté portant mise en demeure de réaliser des mesures d'urgence suite à une situation de danger électrique dans un logement situé 200 rue du Docteur Lamaze à NÎMES (2 pages) Page 27

30-2019-02-18-003 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article l 214-3 du code de l'environnement concernant le PAC- montée de Silhol est - cellules commerciales sur la commune de Alès (4 pages) Page 30

30-2019-03-18-005 - Décision n°2019-AH-AG01 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (14 pages) Page 35

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2019-03-13-001 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme JVP SERVICES - Sénior Compagnie, situé 84 ter avenue jean Jaurès à Nîmes (2 pages) Page 50

Direction des sécurités

30-2019-03-19-004 - Arrêté fixant la liste des médecins agréés chargés d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite (5 pages) Page 53

Préfecture du Gard

30-2019-03-15-004 - Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Société LAGANIER Automobiles, concession KIA à Alès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019. (1 page) Page 59

30-2019-03-15-003 - Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Société SEE LAGANIER, concession SKODA à Alès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019. (1 page)	Page 61
30-2019-03-19-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 30-2018-08-28-001 du 28 août 2018 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans le département du Gard (3 pages)	Page 63
30-2019-01-16-009 - Arrêté préfectoral n° 19.007N instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE; (6 pages)	Page 67
30-2019-03-15-007 - ST ANDRE DE MAJENCOULES - autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires aux études préalables (6 pages)	Page 74
Sous-préfecture d'Alès	
30-2019-03-18-006 - arrêté 19-03-22 autorisant l'extension du cimetière de Beauvoisin (2 pages)	Page 81

CCI du Gard

30-2019-02-19-012

Délibération

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GARD

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du Lundi 18 février 2019

SUR LES 48 MEMBRES TITULAIRES ETAIENT PRESENTS

Membres Titulaires :

BARRACHIN Robert (Commerce), BAUD Jean Michel (Services), BOURGUET Daniel (Services), BROCHE Philippe – Bagnols sur Cèze (Services), BRUN Jean Pierre (Industrie), BUTEL Éric (Commerce), CANO Christophe (Commerce), CARBO Audrey (Commerce), DARE Elise (Industrie), DONNAT Sophie – Bagnols sur Cèze (Commerce), GIRAUDIER Éric (Services), GUILLO Cécile (Commerce), GUITARD Céline (Services), HESS André (Services), JALAGUIER Olivier (Services), JOVER Nacira (Commerce), LEVY CADENEL Florence (Commerce), LINGUET Cyril – Bagnols sur Cèze (Services), LUCCA Marco – Bagnols sur Cèze (Commerce), MELENCHON David (Industrie), ROUMEAS Jean Marc – Bagnols sur Cèze (Industrie), RUAS Etienne (Industrie), RUEGGER Colette - Alès (Industrie), TOURRETTE Jean Marie (Services), TRESVAUX DU FRAVAL Éric - Bagnols sur Cèze (Services), VERHLI Isabelle (Industrie), VEZINET Thierry – Bagnols sur Cèze (Industrie), VIALA Philippe (Industrie), et ZAOUCHE Evrard (Services)

ETAIENT EXCUSES

Membres Titulaires :

CHAPARRA Antoine (Commerce), DEPETRI Lionel (Commerce), MONNIER-MANGUE Virginie (Industrie), et NAHHAL Yassin (Services).

18 02 2019 – 1.9.2 - Baux dérogatoires : délégation donnée au Bureau pour autoriser le Président à signer les conventions d'hébergement de toute nature

Délégation donnée au Bureau pour autoriser le Président à signer les conventions d'hébergement de toute nature

Dans le cadre des articles L 710-1 et suivants du Code de Commerce, la CCI du Gard est propriétaire de locaux à usage de pépinières à destination des entreprises innovantes sur le Parc Georges Besse à Nîmes.

Ces locaux sont des solutions immobilières destinées aux jeunes entreprises innovantes. Elles leur offrent un espace de bureaux équipé en mobilier sur une base temporaire et à un prix inférieur à celui du marché. Elles permettent à de jeunes entreprises technologiques de type start-up et en phase de démarrage de bénéficier de locaux adaptés.

Sur le plan du développement économique les pépinières permettent d'implanter sur le territoire nîmois des entreprises innovantes qui renouvellent le tissu économique, créent des emplois et de la richesse.

L'hébergement initialement consenti par des conventions d'occupation précaire, dans le cadre de l'accompagnement réalisé par le BIC Innov'up, a été élargi il y a quelques années par le recours à des baux dérogatoires permettant aux entreprises sortant du dispositif d'accompagnement au bout de la 5^{ième} année, de pouvoir consolider leur situation.

Toutes les conventions ainsi consenties font l'objet d'une formulation type et leurs tarifs sont validés chaque année par l'Assemblée générale.

Afin de fluidifier le processus décisionnel de la Chambre et d'éviter de surcharger les séances de l'Assemblée Générale, il est demandé à cette dernière de bien vouloir donner délégation au bureau pour autoriser la signature de tous les contrats relatifs à l'hébergement d'entreprises innovantes au sein des locaux de la pépinière. Il est précisé que l'Assemblée Générale sera informée de l'ensemble de ces conventions et du suivi de ces dernières.

L'Assemblée Générale régulièrement réunie le 18 février 2019 accepte à l'unanimité de déléguer au Bureau la validation des demandes avant signature des contrats par le Président étant précisé qu'une information de l'Assemblée Générale sur les conventions ainsi consenties sera faite annuellement.

La présente délibération étant présentée suite à l'absence de quorum lors de la dernière Assemblée Générale du 21 janvier 2019, la décision à intervenir est prise sans condition de quorum.

Présents :	29
Votes exprimés :	29
Pour :	0
Contre :	0
Abstention :	0

L'assemblée générale approuve à l'unanimité.

Fait à Nîmes, le 19 février 2019
Pour extrait certifié conforme



Eric GIRAUDIER
Président

DDCS du Gard

30-2019-03-15-006

arrêté de composition de la commission de médiation
DALO

Arrêté portant modification de la composition de la commission de médiation DALO



PRÉFET DU GARD

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle logement

ARRETE N° 30-2019-

portant modification de la composition de la commission de médiation du département du Gard.

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu les articles R 441-13 et suivants du même code,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres de la commission départementale de médiation,

Vu le courrier du 28 janvier 2019 de la Croix-Rouge Française,

Vu la demande du 22 février 2019 du Conseil départemental du Gard,

Sur proposition du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant composition de la commission départementale de médiation est modifié comme suit :

2/ Collège des collectivités locales :

Représentant du département :

Membre titulaire : M. Christian BASTID, Vice-président délégué à l'Habitat et au suivi de l'ANRU du conseil départemental du Gard,

Membres suppléants : Mme Christine BRUSQUE, du conseil départemental du Gard
Mme Lila DAOUDI, du conseil départemental du Gard

5/ Collègue des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et représentants des personnes prises en charge, ou l'ayant été, par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement d'insertion vers le logement :

Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département :

Membre titulaire : M. Malik BERKANI, de la Croix Rouge Française
Membre suppléant : Mme Laetitia BERNARD, de la Croix Rouge Française

Membre titulaire : M. Nicolas SPIEGEL, du Groupe SOS Solidarités
Membre suppléant : Mme Véronique RIGAL, de l'Adéjo

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant composition de la commission départementale de médiation sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Nîmes, le **15 MARS 2019**

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

DDCS du Gard

30-2019-03-18-003

Arrêté préfectoral portant composition de la commission
de réforme de la communauté Alès Agglomération



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le

18 MARS 2019

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

ARRÊTE n°
portant composition de la commission départementale de réforme
des agents de la communauté d'Alès Agglomération

Le Préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-602 du 30/07/1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-06-08-003 du 08/06/2017 portant composition du comité médical départemental pour la période du 01/06/2017 au 31/05/2020,
- Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-01-29-008 du 29/01/2018 portant composition de la commission de réforme des agents de la communauté Alès agglomération,
- Vu l'extrait n°2019/0038 du registre des arrêtés d'Alès agglomération en date du 06/03/2019 désignant les nouveaux membres amenés à siéger en commission de réforme,

ARRETE

- Article 1^{er}** : Le précédent arrêté de composition devient caduc à compter de ce jour.
- Article 2** : La commission départementale de réforme est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant qui dirige les délibérations mais ne participe pas aux votes.
- Article 3** : La présente commission est composée comme suit :

Médecins généralistes membres du comité médical départemental

Titulaires : Monsieur le Docteur Thierry LABORDE
SSR L'Eggregore – 231, chemin du Sémaphore
30820 CAVEIRAC

Monsieur le Docteur Vincent PRANGERE
61, rue des Tilleuls
30900 NIMES

Suppléants : Madame le Docteur Vanessa MENAGER
3, place du Château
30820 CAVEIRAC

Monsieur le Docteur Philippe PUJOLAS
13 b, rue des Anciens Combattants
30470 AIMARGUES

Représentants de l'administration

Titulaires

Mme MAGNE Martine

Mme PEYRIC Marie-Christine

Suppléants

Mme CRUVELLIER Josette

M. BARONI Gérard

M. ROUILLON Jean-Claude

M. BONNAFOUX Claude

Représentants du personnel catégorie A

Titulaires

M. ANDRE Lionel

Mme DESCARPENTRIES Mérellia

Suppléants

M. PONGI Ghislain

Mme BILLAULT Brigitte

Mme DELEUZE Christelle

Mme NESPOULOS Laurence

Représentants du personnel catégorie B

Titulaires

M. ROUYEYROL François

Mme OUZOULIAS Nathalie

Suppléants

M. CAYRIER Matthieu

Mme BERDAL-GUERMACHE Nadia

Mme GAROUCHE Annick

Mme EUGENE Pascale

Représentants du personnel catégorie C

Titulaires

M. BAVRE Eric

M. MORANDI Yannick

Suppléants

Mme BONNET-VEYRIEUX Véronique

Mme AISSAOUI Sabrina

M. LAPIERRE André

Mme THEFFO Florence

Article 4 : Le mandat des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel prennent fin lorsque ceux-ci cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils sont désignés. Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme. En cas de perte de qualité pour siéger du titulaire, le premier suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès et le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Nîmes, le 18 MARS 2019
Le Préfet,



Didier LAUGA

DDCS du Gard

30-2019-03-18-002

Arrêté préfectoral portant composition de la commission
de réforme de la Ville et du CCAS d'Alès



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le **18 MARS 2019**

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

ARRETE n°

**portant modification de la composition de la commission départementale de réforme
des agents de la ville et du CCAS d'Alès**

**Le Préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°87-602 du 30/07/1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- Vu** le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,
- Vu** l'arrêté ministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2017-06-08-003 du 08/06/2017 portant composition du comité médical départemental pour la période du 01/06/2017 au 31/05/2020,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2017-06-29-005 du 29/06/2017 portant composition de la commission de réforme des agents de la ville et du CCAS d'Alès,
- Vu** l'extrait n°2019/00077 du registre des arrêtés de la ville d'Alès en date du 06/03/2019 désignant les nouveaux membres amenés à siéger en commission de réforme,

Sur proposition du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale du Gard,

ARRETE

- Article 1^{er}** : Le précédent arrêté de composition devient caduc à compter de ce jour.
- Article 2** : La commission départementale de réforme est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant qui dirige les délibérations mais ne participe pas aux votes.
- Article 3** : La présente commission est composée comme suit :

Médecins généralistes membres du comité médical départemental

Titulaires : Monsieur le Docteur Thierry LABORDE
SSR L'Egrogore – 231, chemin du Sémaphore
30820 CAVEIRAC

Monsieur le Docteur Vincent PRANGERE
61, rue des Tilleuls
30900 NIMES

Suppléants : Madame le Docteur Vanessa MENAGER
3, place du Château
30820 CAVEIRAC

Monsieur le Docteur Philippe PUJOLAS
13 b, rue des Anciens Combattants
30470 AIMARGUES

Représentants de l'administration

Titulaires
Mme MAGNE Martine

M. RICCI Claude

Suppléants
M. ROUILLON Jean-Claude
Mme VEAU-VEYRET Marie-José
M. HERAIL Pierre
Mme PEYRIC Marie-Christine

Représentants du personnel catégorie A

Titulaires
M. JOUVE Frédéric

Mme LORENZO Valérie

Suppléants
Mme RIBOT Isabelle
Mme RICARD Laure
M. CHANEL Fabrice
M. VIGUIE Pierre

Représentants du personnel catégorie B

Titulaires

M. MARROT Cédric

Mme COUPE Adeline

Suppléants

M. ANDREANI David

M. MISTRAL Alain

Mme CAMBON Catherine

Mme BUERI Laurence

Représentants du personnel catégorie C

Titulaires

M. DEOCAL-RAGEL Patrice

M. PASCAL Wilfrid

Suppléants

Mme ROUSSEL Mireille

Mme MIGLIORE Chantal

M. DALLET Michel

Mme CORREA Anne

Article 4 : Le mandat des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel prennent fin lorsque ceux-ci cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils sont désignés. Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme. En cas de perte de qualité pour siéger du titulaire, le premier suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès et le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Nîmes, le 18 MARS 2019
Le Préfet,



Didier LAUGA

DDCS du Gard

30-2019-03-18-004

Arrêté préfectoral portant composition de la commission
de réforme des collectivités locales affiliées au centre de
gestion de la fonction publique territoriale du Gard



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le **18 MARS 2019**

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

ARRETE n°

portant composition de la commission départementale de réforme
des agents des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique
territoriale du Gard,

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-602 du 30/07/1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-06-08-003 du 08/06/2017 portant composition du comité médical départemental pour la période du 01/06/2017 au 31/05/2020,
- Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-04-09-004 du 09/04/2018 portant composition de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,
- Vu le courriel en date du 22/02/2019 du centre de gestion du Gard transmettant la désignation des représentants du personnel suite aux élections professionnelles de décembre 2018,

ARRETE

- Article 1^{er}** : Le précédent arrêté de composition devient caduc à compter de ce jour.
- Article 2** : La commission départementale de réforme est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant qui dirige les délibérations mais ne participe pas aux votes.
- Article 3** : La présente commission est composée comme suit :

Médecins généralistes membres du comité médical départemental

Titulaires : Monsieur le Docteur Thierry LABORDE
SSR L'Egrogore – 231, chemin du Sémaphore
30820 CAVEIRAC

Monsieur le Docteur Vincent PRANGERE
61, rue des Tilleuls
30900 NIMES

Suppléants : Madame le Docteur Vanessa MENAGER
3, place du Château
30820 CAVEIRAC

Monsieur le Docteur Philippe PUJOLAS
13 b, rue des Anciens Combattants
30470 AIMARGUES

Représentants de l'administration

Titulaires

M. CROS Henri

Mme SOUSTELLE Marie-Claude

Suppléants

M. VINCENT Joël

Mme PRADEILLE Magali

M. CORBIER Emile

M. POLLINO Patrick

Représentants du personnel de la catégorie A

Titulaires

M. BOSCHET Marc

M. QUAIREL Guilhem

Suppléants

Mme GILLES Aline

M. MOUSSET François

Mme MASSIPSEBAN Catherine

M. CORDIER Alexandre

Représentants du personnel de la catégorie B

Titulaires

M. BLANC Stéphane

M. CHAINET Jean-Paul

Suppléants

M. BARNOUIN Jérôme

Mme VAUTHIER Brigitte

Mme DI GALANTE Laure

Mme OLIVERES Maguy

Représentants du personnel de la catégorie C

Titulaires

M. COMBE Christophe

Mme BEAUGE-GONDRAN Sabine

Suppléants

M. ITIER Didier

M. GARCIA Christophe

Mme FESQUET Stéphanie

M. RICARD Didier

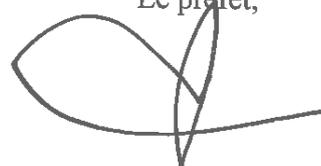
Article 4 : Le mandat des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel prennent fin lorsque ceux-ci cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils sont désignés. Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme. En cas de perte de qualité pour siéger du titulaire, le premier suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le préfet,



Didier LAUGA

DDFIP du Gard

30-2019-03-15-005

HERNANDEZ 2019 03 15 DELEG CONT GRAC TRES
VAUVERT

*Délégation de signature donnée en matière de contentieux et de gracieux fiscal par Mme
HERNANDEZ, comptable par interim, responsable de la trésorerie de Vauvert*

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Vauvert.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Natacha CASABURO, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie de Vauvert, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASABURO Natacha	Inspectrice	10 000 €	12 mois	10 000 €
VERDU Régis	Contrôleur principal	7000 €	3 mois	7 000 €
BAUDEQUIN Dominique	Contrôleur	7 000 €	3 mois	7 000 €
GUICHARD Jennifer	Contrôleur	7 000 €	3 mois	7 000 €
TEISSIER Frédéric	Contrôleur	7 000 €	3 mois	7 000 €
ROBERT Jacques*	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	2 000 €

* excepté les déclarations de créances

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

À Vauvert, le 15 mars 2019
Le comptable, par intérim,



Élodie HERNANDEZ

DDFIP du Gard

30-2019-03-13-002

MISSION INTERIM TRESORERIE VAUVERT

Interim de la trésorerie de Vauvert à compter du 15/03/2019

Nîmes, le 13 mars 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD
Pôle Pilotage et Ressources

22 Avenue Carnot
30943 NIMES Cedex 9
Téléphone : 04.66.36.49.49
Mel. : ddfip30.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Geneviève LONGUET
Téléphone : 04-66-36-38-22
Télécopie : 04-66-36-38-21
Courriel : genevieve.longuet@dgfip.finances.gouv.fr

Madame Élodie HERNANDEZ
Inspectrice Principale

Objet : Intérim de la Trésorerie de VAUVERT

Je vous remercie d'avoir accepté d'assurer l'intérim de la Trésorerie de VAUVERT à compter du 15 mars 2019.

Cet intérim vous est confié jusqu'à l'installation du titulaire dont la nomination est fixée au 1^{er} septembre 2019.

Le Directeur départemental des Finances Publiques

SIGNE

Frédéric GUIN

DDTM du Gard

30-2019-03-18-001

Arrêté portant mise en demeure de réaliser des mesures d'urgence suite à une situation de danger électrique dans un logement situé 200 rue du Docteur Lamaze à NÎMES



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 18 MARS 2019

Service Habitat et Construction
Unité Habitat Indigne

ARRETE N°

**Portant mise en demeure de réaliser des mesures d'urgence
suite à une situation de danger électrique dans un logement situé
200 rue du Docteur Lamaze sur la commune de Nîmes
Code INVAR 301890148319**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L 1311-4 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental et plus particulièrement son article 51 ;

VU le rapport d'enquête établi par l'inspecteur de salubrité du service prévention des risques de la ville de NIMES agissant en qualité de service communal d'hygiène et de santé en date du 14 mars 2019, rapport faisant état de risques d'électrisation voire d'électrocution ainsi qu'un risque d'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-30-10-29-003 du 29 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision du directeur départemental des territoires et de la mer n°2018-AH-AG-04 du 2 novembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport de l'inspecteur de salubrité que l'installation électrique est dangereuse du fait :

- de l'absence de dispositif de protection des personnes (le seul organe de coupure est le disjoncteur EDF de 500mA)
- de la présence de dominos de raccordement non mécaniquement protégés
- l'absence de raccordement des prises électriques au pôle de terre
- l'installation électrique comporte des matériels obsolètes

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

CONSIDERANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des occupants de l'immeuble et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'incendie voire d'électrocution ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Dans un délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté, Madame LALANDE (VAISSADE) Geneviève, domiciliée 355 chemin de Pissevin – Le Clos des Marronniers – Bâtiment A – 30900 NIMES - est mise en demeure de faire cesser les risques sanitaires constatés en procédant à la mise en sécurité de l'installation électrique du logement situé au 1^{er} étage gauche de l'immeuble sis 200 rue du Docteur Lamaze sur la commune de NIMES (code invar 301890148319)

Article 2 :

En cas de non-exécution des mesures prescrites dans les délais impartis à compter de la notification de la présente mise en demeure, le maire de Nîmes, ou à défaut le Préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais du propriétaire mentionné dans l'article 1, sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1. Il sera transmis à Monsieur le Maire de NIMES,

Il sera également affiché à la mairie de NIMES, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif sis 16, avenue Feuchères CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de NIMES, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer,
L'adjoint au chef de service habitat et
construction



Jean-François ROUSSEL

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

DDTM du Gard

30-2019-02-18-003

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article 1214-3 du code de l'environnement concernant le PAC-montée de Silhol est - cellules commerciales sur la commune de Alès



PRÉFET DU GARD

ARRETE PREFECTORAL N° 30-20190218-003
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° EN DATE DU PORTANT
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
PAC - MONTÉE DE SILHOL EST - CELLULES COMMERCIALES
COMMUNE DE ALES

LE PRÉFET DU GARD

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Gardons, approuvé le ;

VU le dossier de déclaration loi sur l'eau, déposé auprès du Guichet Unique le 25 octobre 2017 et enregistré sous le n° 30-2017-00346;

VU la lettre de demande de compléments en date du 24 novembre 2017 et les réponses apportées ;

VU la lettre du préfet du Gard (DDTM) de non opposition à déclaration en date du 07 décembre 2017 portant au titre des articles du code de l'environnement et relatif au projet de Création de cellules commerciales – Montée de Sihol à Alès

VU le dossier de demande de modification des spécifications à déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 08 Février 2019, présenté par SARL RF (RETAIL FRANCE) représenté par Monsieur PORTES Christian, enregistré sous le n° 30-2019-00058 et relatif à l'opération susvisée ;

CONSIDERANT que la demande de modification porte sur un découpage en deux tranches fonctionnelles de l'opération, une tranche ferme et une tranche conditionnelle,

CONSIDERANT que la tranche ferme intègre l'ensemble de l'opération visée par le dossier 30-2017-00346 à l'exception de la réalisation de deux bâtiments et leurs parkings associés situés en partie ouest du projet et prévus dans la tranche conditionnelle,

CONSIDERANT que le respect des dispositions relatives aux rubriques loi sur l'eau déclarées dans le dossier 30-2017-00346 est assuré dans le cadre de la tranche ferme par la mise en œuvre des mesures prévues en matière de compensation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du GARD ;

ARRETE

Article 1 : Modification de prescriptions

La décision de non opposition à déclaration en date du 07 décembre 2017 portant prescriptions spécifiques à déclaration contenues dans le dossier n°30-2017-00346 en application de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant :

PAC - Montée de Silhol Est - Cellules commerciales

est modifié comme suit :

- L'opération est scindé en créant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.
- La tranche ferme intègre l'ensemble des dispositifs de compensation à l'imperméabilisation créée et au remblaiement apporté dans le cadre de l'opération globale.
- La tranche conditionnelle intègre la réalisation des deux bâtiments prévus en partie ouest de l'opération ainsi que les parkings associés.

Les caractéristiques techniques du dossier 30-2017-00346 restent inchangés.

Article 2 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans :

- Arrêté du 27 août 1999 portant application du décret no 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration

- Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié

- Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.
Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune d'ALES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du GARD pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 1 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du GARD,

Le maire de la commune de ALES,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du GARD, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A ALES , le **1 8 FEV. 2019**

Pour le préfet du GARD et par délégation
Le Chef du service
d'Aménagement des Cévennes


Bruno GOURMAUD

1008 137 8 1

DDTM du Gard

30-2019-03-18-005

Décision n°2019-AH-AG01 portant subdélégation de
signature en matière d'administration générale



PRÉFET DU GARD

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Nîmes, le **18 MARS 2019**

Secrétariat Général

Réf :
Affaire suivie par : Aude RIEUTORD
Tél : 04.66.62.62.04
Courriel : aude.rieutord@gard.gouv.fr

DECISION N° 2019-AH-AG01

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer à compter du 1er juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral 30-2019-03-12-012 du 12 mars 2019 donnant délégation à **M. André HORTH**, directeur départemental des territoires et de la mer,

DECIDE :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Patrick ALIM, attaché d'administration hors classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer pour signer l'ensemble des actes administratifs visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, aux chefs de services suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

Code	Nature de la délégation	Déléataires
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Délégation de signature est donnée à : Catherine BOURRIER , Attachée d'administration hors classe, sauf domaine I-7 , pour l'ensemble des décisions du domaine I		
Délégation de signature est donnée à : Muriel CHAUVEL , Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Christine GIACOMAZZI , Attachée d'administration, pour les décisions suivantes :		
I-1-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> • octroi des congés annuels et RTT, • utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps • octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical 	
I-2-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> • octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié • autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel • retour dans l'exercice des fonctions à temps plein 	
I-3-1-6	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • au terme d'une période de travail à temps partiel 	
Délégation de signature est donnée à : Muriel CHAUVEL , Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Christine GIACOMAZZI , Attachée d'administration, En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, pour les décisions suivantes :		
I-2-1	<ul style="list-style-type: none"> • octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée 	
I-3-1-1	Accidents de service et maladies professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> • Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle • Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits • Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle • Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État 	
I-3-1-2	Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte déclaratif pour le versement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis	
I-3-1-3	Décision de recrutement et gestion des vacataires dans la limite des crédits notifiés	
I-3-1-6	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie • après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue durée • au terme d'un congé de longue maladie 	

Délégation de signature est donnée à : Muriel CHAUVEL , Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Marion COLSON , Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour les décisions du domaine I-1-2	
I-1-2	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation de conduire un véhicule de l'administration • autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service • signature de l'ordre de mission • signature des frais de déplacements
Délégation de signature est donnée aux chefs de services et chefs d'unités désignés ci-après : Betty ALAZARD, Mohamed AMRI, Cyrille ANGRAND, Laurine BARTHES, Agnès BERNABEU, Morad BOUKRA, Catherine BOURRIER, Annie BOIX, Vincent BRAQUET, Gérard CHEVALIER, Rémi CAPPANNELLI, Christophe CHANTEPY, Muriel CHAUVEL, Marion COLSON, Florence CLAUZON, Siegfried CLOUSEAU, Charlotte COURBIS, Vincent COURTRAY, Jeanne CRAYSSAC, Catherine BERGOGNE, Hervé FAVIER, Patrick FAIRON, Géry FONTAINE, Véronique GALHAC, Jérôme GAUTHIER, Christine GIACOMAZZI, Bruno GOURMAUD, Didier HARENG, Hélène JACQUET-FONTAINE, Stéphanie JALABERT, Patrick MARTELLI, Stéphane MARTY, Sylvain MERELLE, Michel NAUDY, Yves NEGRE, Thierry PALLIER, Catherine PEYRE, Géraldine PIERRE, Virginie PLANTIER, Stéphane RAVET, Jean-François ROUSSEL, Jean-Michel RIEUTORD, Valérie RAUX, Estelle SCELISO, Christian THIVOLLE, Dominique TRITZ, Agnès VIDAL, David VRIGNAUD.	
I-1-1	Gestion des congés annuels, réduction du temps de travail (RTT) et récupération
I-6-1	Copie des originaux
Délégation de signature est donnée à : Cyrille ANGRAND , Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Vincent COURTRAY , Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, Jérôme GAUTHIER , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Charlotte COURBIS , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Géry FONTAINE , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, pour les décisions du domaine I-7-1-1	
I-7-1-1	Signature des observations écrites aux Parquets concernant les infractions définies et réprimées par le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code forestier.
Délégation de signature est donnée à : Géry FONTAINE , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,	
I-7-2-1	Signature des mémoires en défense lorsque le tribunal administratif octroi un délai de production inférieur ou égal à 15 jours.
Délégation de signature est donnée à : Géry FONTAINE , Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, Catherine PEYRE , attachée d'administration de l'équipement, En cas d'absence du chef de service, pour les décisions du domaine I-7-2-2	
I-7-2-2	Validation des demandes afférentes à la gestion des délais d'instance (demande de prolongation du délai imparti pour répondre, demande de réouverture d'instance)

II – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des décisions du domaine II à :
Bruno GOURMAUD, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État

Délégation de signature est donnée à :
En cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service,
Valérie RAUX, Technicien supérieur en chef développement durable.
pour les actes et décisions :

II-1-3	<p>Avis conforme du Préfet recueilli par le maire compétent lorsque le projet est situé :</p> <ul style="list-style-type: none">• sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu, sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM;• dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune
II-1-4	<p>Avis conforme du Préfet recueilli par le maire sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à la caducité, l'annulation, l'abrogation ou à la constatation d'illégalité de la carte communale, du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu.</p>
II-4-1	<p>Certificats d'urbanisme (compétence État) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Décision et prorogation du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM
II-4-2	<p>Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction• Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis• Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance• Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition• Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32
II-4-4	<p>Avis du préfet après consultation du directeur de l'établissement public du parc national lorsque le projet est situé dans les espaces urbanisés du cœur du parc délimités par le décret de création, sauf en cas de désaccord avec le maire</p>
II-4-5 a)	<p>Toute décision sur déclarations préalables (compétence État) à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM</p>
II-4-5 b)	<p>Toute décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable (compétence État), à l'exception des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ;• pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie (lorsque l'énergie est totalement ou principalement revendue) hormis sur les déclarations préalables• pour les installations nucléaires de base ;• pour les travaux qui sont soumis à autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés• désaccord entre le maire et le DDTM

II-4-6	Accord ou opposition du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-8	Achèvement des travaux
II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement
II-4-8-b)	Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable
II-4-8-c)	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
II-4-8-d)	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable n'a pas été contestée, y compris dans le cas prévu au second alinéa de l'article R.462-10
Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service à : Nathalie MARINOSA , Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Florence CHABAL , Technicien supérieur en chef développement durable pour les décisions :	
II-4-2	Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction • Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis • Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance • Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition • Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32
Délégation de signature est donnée à : Valérie RAUX , Technicien supérieur en chef développement durable pour les décisions	
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement
II-4-8-b)	Décision de contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable
II-4-8-c)	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
Délégation de signature est donnée à : Bruno GOURMAUD , Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Valérie RAUX , Technicien supérieur en chef développement durable pour les actes et décisions :	
II-4-3	Dans le cas des projets portant sur des ouvrages de production d'électricité à partir d'une source renouvelable, tout acte nécessaire à l'organisation et la conduite des enquêtes publiques ou de la participation du public par voie électronique, lorsque ces dernières sont requises en application des articles L 123-1; L 123-19 et R 123-1 du code de l'environnement

Délégation de signature est donnée à :

Bruno GOURMAUD, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État
Jean-Michel RIEUTORD, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État
Valérie RAUX, Technicienne supérieure en chef développement durable
Michel NAUDY, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État
Jeanne CRAYSSAC, Ingénieure des travaux publics de l'État
Betty ALAZARD, Attaché d'administration
Rémi CAPPANELLI, ingénieur des travaux publics de l'Etat
Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste en chef de l'État
Annie BOIX, Attaché principale d'administration de l'Équipement
Véronique GALHAC, attaché d'administration
Stéphane MARTY, Ingénieur des travaux publics de l'État
Jean-François ROUSSEL Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
pour les décisions :

II -5-1	Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence.
II -5-2	Demande de visiter le bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence
II -5-3	Signature du constat contradictoire établi le jour de la visite d'un bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence
II -5-4	Demande unique de communication permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble ainsi que, le cas échéant, la situation de la SCI

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste en chef de l'État
Annie BOIX, Attaché principale d'administration de l'Équipement
Florence CLAUZON, Ingénieur des travaux publics de l'Etat

II-6	Signature de toute correspondance liée à l'instruction des dossiers de demande d'avis ou d'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de tout document, à l'exception des avis et décisions de la commission, ainsi que des recours formés devant la commission nationale d'aménagement commercial, lié à la tenue du secrétariat de ladite commission et, notamment : <ul style="list-style-type: none">• rejet des demandes transmises hors délai par le maire de la commune d'implantation ou le président de l'EPCI d'implantation ;• accusé réception des demandes, les déclarant complètes ou incomplètes et précisant le cas échéant la liste des pièces à fournir ;• transmission, aux membres de la commission, des dossiers de demande et de l'avis des services de l'Etat ;• convocations ;• contre-seing, en tant que secrétaire de la CDAC, du procès-verbal de la réunion de la commission, aux cotés de la signature du président de la commission ;• notification des avis et décisions de la commission ;• demande d'insertion, aux frais du pétitionnaire, des avis et décisions de la commission dans les journaux d'annonce légale• désignation des membres de la commission,• demande d'études spécifiques d'organisation du tissu économique, commercial et artisanal ou de consommation des terres agricoles conformément à l'article L751-2-V du code du commerce
------	--

III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste en chef de l'État et en cas d'absence ou d'empêchement à **Stéphane MARTY**, Ingénieur des travaux publics de l'État.
pour l'ensemble des décisions du domaine III.

IV – GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Délégation de signature est donnée à :

Vincent COURTRAY, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État à l'exception du domaine IV-3
Charlotte COURBIS, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à l'exception du domaine IV-3

Jérôme GAUTHIER, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à l'exception du domaine IV-3

Sylvain MERELLE, Ingénieur des travaux publics de l'État à l'exception du domaine IV-3,
pour l'ensemble des décisions du domaine IV

Délégation de signature est donnée à :

Gérard CHEVALIER, Ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement
Catherine BERGOGNE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
pour l'ensemble des actes relevant des domaines IV-1-8 et IV-3

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste en chef de l'État,
Annie BOIX Attaché principale d'administration de l'Équipement,
Stéphane MARTY, Ingénieur des travaux publics de l'État,
Michel NAUDY, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
Bruno GOURMAUD, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
Christian THIVOLLE, Technicien supérieur en chef du développement durable,
pour la décision :

IV-1-3	Instruction des demandes de déclaration au titre du code de l'environnement uniquement pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements des rubriques 2.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature article R214-1 du code de l'environnement et tous les actes de procédures et décisions, dont les arrêtés de prescriptions complémentaires et arrêtés de prescriptions spécifiques.
--------	--

Délégation de signature est donnée à :

Gérard CHEVALIER, Ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement
Catherine BERGOGNE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
pour l'ensemble des actes relevant du domaine IV-1-4 :

IV-1-4	Arrêté fixant la liste des communes incluses dans une « zone de répartition des eaux » Arrêté délimitant les « zones soumises à contrainte Environnementale ZSCE » (zones humides – zones d'érosion – aires d'alimentation de captage d'eau potable prioritaires), ainsi que le programme d'action. Arrêté rendant obligatoire le programme d'action dans une ZSCE Arrêté fixant des servitudes d'utilité publique pour la création, la préservation ou la restauration de certaines zones
--------	---

Délégation de signature est donnée à :

Siegfried CLOUSEAU, Ingénieur des travaux publics de l'État,

IV-1-7	Décisions concernant l'agrément des sociétés pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non-collectifs et leur transport jusqu'à lieu d'élimination
--------	--

IV-2-1	Protection de la faune piscicole et de son habitat Protection des espèces, de leur habitat, zones de nourrissage, reproduction et délimitation de ces zones Contrôle des peuplements Protection des espèces : introduction, pêche et transport Circulation des poissons, passes à poissons, classements Classement piscicole des cours d'eau Autorisation des pisciculteurs Autorisation de captures et de transport d'espèces à des fins scientifiques, sanitaires, ou de repeuplement. Introduction d'espèces Autorisation de transport d'espèces piscicoles Création de réserves de pêche temporaire
IV-2-1	Organisation des pêcheurs Suivi de la fédération de pêche, des AAPPMA et de la pêche en eau douce. Agrément des AAPPMA, des présidents et trésoriers des AAPPMA Gardes particuliers
IV-2-1	Droit de pêche Droit de pêche des riverains Acte relatif au droit de pêche de l'État
IV-2-1	Conditions d'exercice du droit de pêche Arrêté permanent, annuels, temporaires, interdiction, réserves.
Délégation de signature est donnée à : Vincent COURTRAY , Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, Charlotte COURBIS , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Jérôme GAUTHIER , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Siegfried CLOUSEAU , Ingénieur des travaux publics de l'État,	
IV-5	Autorisation d'orpaillage

V – FORET, ENVIRONNEMENT

Délégation de signature est donnée à :
Cyrille ANGRAND, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
pour l'ensemble des décisions du domaine V

Délégation de signature est donnée à :
Christophe CHANTEPY, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
pour l'ensemble des décisions des sous-domaines suivants :

V-1	Gestion et protection de la forêt
V-2	Aides aux investissements forestiers
V-5-3	Tout acte pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie
V-3-27	Actes et décisions pour la gestion des aides financières pour les mesures de prévention contre la prédation par le loup
Délégation de signature est donnée à : Didier HARENG , Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour les décisions :	
V-3-28	Actes et décisions pour la gestion des indemnités des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup

8 / 14

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Délégation de signature est donnée à :
Patrick FAIRON, Contractuel de catégorie A,
Didier HARENG, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Christophe CHANTEPY, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
pour les décisions :

V-3-1	Décisions individuelles relatives aux demandes d'autorisation de chasser le sanglier en battue, à l'affût ou à l'approche du 1 ^{er} juin au 14 août dans les conditions fixées par arrêté préfectoral
V-3-2-1	Autorisations de battues administratives ou de chasse particulières
V-3-2-2	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État.
V-3-6	Fixation du plan de chasse départemental et toutes décisions relatives aux attributions de plan de chasse individuel (arrêtés général et individuels pour le plan de chasse) ainsi qu'à leurs modalités de contrôle
V-3-27	Décisions individuelles en application de la dérogation, à titre expérimental, aux dispositions de destruction du sanglier (Sus scrofa) dans le département du Gard, et tous courriers relatifs à l'instruction des demandes dérogatoires

Délégation de signature est donnée à :
Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste en chef de l'État,
Annie BOIX Attaché principale d'administration de l'Équipement,
Stéphane MARTY, Ingénieur des travaux publics de l'État,
Michel NAUDY, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
Jeanne CRAYSSAC, Ingénieure des travaux publics de l'État,
Betty ALAZARD, Attaché d'administration,
Rémi CAPPANNELLI, Ingénieur des travaux publics de l'État,
Bruno GOURMAUD, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État
Agnès VIDAL, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle
pour les décisions :

V-7-1	Tout acte en lien avec l'instruction des déclarations préalables et des demandes d'autorisations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes
V-7-2	Contrôles et tout acte administratif en suite des contrôles relatifs à la réglementation de la publicité.

VI – AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL

Délégation de signature est donnée à :
Gérard CHEVALIER, Ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble du domaine VI sauf la mesure 413-341 A
Catherine BERGOGNE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble du domaine VI sauf la mesure 413-341A
Cyrille ANGRAND, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour le domaine VI-3-2 dans le cadre de la mesure 413-341 A

VII- ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS

Délégation de signature est donnée à l'ensemble du domaine VII à :
Gérard CHEVALIER, Ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement
Catherine BERGOGNE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

VIII – COMMISSIONS ET COMITES

Délégation de signature est donnée à :

Gérard CHEVALIER, Ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement pour le VIII-1 et le VIII-2
Catherine BERGOGNE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement pour le VIII-1 et le VIII-2

VIII-1	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale d'orientation agricole et de ses sections spécialisées, du comité départemental d'expertise et de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux
VIII-2	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste en chef de l'État,
Annie BOIX, Attaché principal d'administration de l'Équipement
Florence CLAUZON, Ingénieur des travaux publics de l'État
pour le VIII-2 :

VIII-2	Dans le cadre de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers : présidence, signature des convocations, inscription des points à l'ordre du jour, décision d'entendre une personne extérieure de nature à éclairer les délibérations, signature des comptes-rendus et des avis rendus.
--------	---

Délégation de signature est donnée à :

Cyrille ANGRAND, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

VIII-3	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
--------	---

IX – HABITAT ET CONSTRUCTION

Délégation de signature est donnée à :

David VRIGNAUD, Attaché d'administration hors classe,
Jean-François ROUSSEL, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à l'exception de la décision IX-3-5,
pour les décisions :

IX-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none">• attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements
IX-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement
IX-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire
IX-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux
IX-1-5	Conventions pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers
IX-2	Clôture financière des opérations H.L.M.
IX-3-1	a) Secteur locatif : Prorogation du délai de réalisation des travaux
IX-3-2	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (article R 331-5 du code de la construction et de l'habitation)
IX-3-3	Conventions relatives à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) (article L 353-2 à 353-6 du code de la construction et de l'habitation)

10 / 14

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

IX-3-4	b) Secteur accession : Autorisation de louer
IX-3-5	c) Participation des employeurs à l'effort de construction Autorisation permettant aux employeurs d'investir directement dans la construction des logements
IX-4-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble
IX-4-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé.
IX-4-3	Mises en demeure prises au titre des articles L1311-4 au titre de l'habitat et L1331-26-1 du Code de la santé publique Injonction au titre de l'article L1331-24 du Code de la santé publique
Délégation de signature est donnée à : Mohamed AMRI , Ingénieur des travaux publics de l'État, pour les décisions des domaines : IX-1-1, IX-1-2, IX-1-3, IX-1-4, IX-2, IX-3-1, IX-3-2, IX-3-3 et IX-3-4	
Délégation de signature est donnée à : Hélène JACQUET-FONTAINE , Attachée d'administration de l'équipement, Jany AIGON , Technicien supérieur principal du développement durable pour les décisions des domaines : IX-4-1 et IX-4-2	
Délégation est donnée à : David VRIGNAUD , Attaché d'administration hors classe, Jean-François ROUSSEL , Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Yves NEGRE , Attaché d'administration de l'équipement pour les décisions :	
IX-5-1	Tout acte de gestion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées
IX-5-2	Décision de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public
IX-5-3	Décision d'approbation, de prorogation du délai de dépôt ou de prorogation du délai de validité des Agendas d'Accessibilité Programmée
IX-5-4	Décision d'approbation du document valant Agenda d'Accessibilité Programmée
IX-5-5	Demande d'attestation d'achèvement de travaux

X CIRCULATION ROUTIERE – TRANSPORTS

Délégation de signature est donnée à :

Géry FONTAINE, Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,
Thierry PALLIER, Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière,
pour les décisions des domaines X-1 et X-2 :

Délégation de signature est donnée à :

David VRIGNAUD, Attaché d'administration hors classe
Vincent BRAQUET, Architecte Urbaniste en chef de l'État
Catherine BOURRIER, Attachée d'administration hors classe,
Cyrille ANGRAND, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
Vincent COURTRAY, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État
Gérard CHEVALIER, Ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement
Michel NAUDY, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État,
Bruno GOURMAUD, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État
pour la décision du domaine X-1-2

X-1 – Exploitation de la route, transports et gestion et conservation du domaine public routier

X-1-1	Arrêtés relatifs aux plans de circulation routière
X-1-2	Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux.
X-1-3	Autorisation exceptionnelle temporaire de circulation de véhicules de transport de matières dangereuses

X-2 – Réglementation des transports de voyageurs

X-2-1	Autorisation de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles des petits trains routiers.
-------	--

X-3 – Réglementation des remontées mécaniques

Délégation de signature est donnée à :

Bruno GOURMAUD, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État
pour les décisions :

X-3-1	Avis conformes préalables à : <ul style="list-style-type: none">• l'autorisation d'exécution• l'autorisation de mise en exploitation
X-3-2	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants
X-3-3	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
X-3-4	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique
X-3-5	Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.

12 / 14

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

X-4 – Gestion des écoles de conduite et éducation routière

Délégation de signature est donnée à :

Géry FONTAINE, Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,
Morad BOUKRA, Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière,
Géraldine PIERRE, Inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière,
pour les décisions :

X-4-1	Délivrance des agréments
X-4-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs
X-4-3	Agrément des organismes de sensibilisation à la sécurité routière
X-4-4	Déroptions à la durée de validité de la période de conduite accompagnée
X-4-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignements

X-5- Classement, réglementation et équipements des passages à niveau

Délégation de signature est donnée à :

Géry FONTAINE, Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,
Thierry PALLIER, Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière
pour les décisions :

X-5-1	Décision de classement des passages à niveau
X-5-2	Création ou suppression de passages à niveau
X-5-3	Changement ou mise en place d'équipement pour passages à niveau existants

XI – AUTRES DOMAINES

Délégation de signature est donnée à :

Vincent COURTRAY, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État
Charlotte COURBIS, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Jérôme GAUTHIER, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
pour la décision suivante :

XI-2	Fonds de prévention des risques naturels majeurs : actes relatifs à la gestion du fonds : <ul style="list-style-type: none">• Accusé de réception du dossier complet• Convention attributive de subvention relatives aux acquisitions amiables• Arrêtés attributifs de subventions• Décision de prorogation et dérogations• Engagements juridiques• Décisions de paiements : tous actes relatifs à l'exécution des dépenses, dans la limite des budgets attribués• Marchés de prestations intellectuelles et fournitures
------	--

Article 3 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation, pour le directeur départemental des territoires et de la mer ».

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 5 :

La décision n° 2018-AH-AG-04 relative à une subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogée.

Article 6 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à monsieur le préfet du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer



André HORTH

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2019-03-13-001

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'organisme JVP SERVICES - Sénior
Compagnie, situé 84 ter avenue Jean Jaurès à Nîmes

DIRECCTE OCCITANIE
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2019-03-13-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP799644828**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré par le Préfet du Gard à l'organisme JVP SERVICES (Sénior Compagnie) en date du 27 mars 2014,

Vu l'autorisation du Conseil départemental du Gard en date du 27 mars 2014,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 13 mars 2019 par Monsieur Philippe PEREDES en qualité de Directeur, pour l'organisme **JVP SERVICES** (Sénior Compagnie) dont l'établissement principal est situé 84 ter avenue Jean Jaurès - 30900 NIMES, et enregistré sous le n° **SAP799644828** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire), pour le département du Gard :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 13 mars 2019

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
Le directeur de l'Unité départementale du Gard



Alain FRANCES

Direction des sécurités

30-2019-03-19-004

Arrêté fixant la liste des médecins agréés chargés d'exercer
le contrôle médical de l'aptitude à la conduite



PRÉFET DU GARD

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
Service de l'animation des politiques
de sécurité intérieure

Bureau de la prévention routière
Affaire suivie par : Evelyse Peyre
Tél : 04 66 36 42 41
evelyse.peyre@gard.gouv.fr

Nîmes, le 19 MARS 2019

ARRETE N°
fixant la liste des médecins agréés
pour siéger en commission médicale départementale primaire du Gard
chargée d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite
et des médecins agréés consultant hors de cette commission

LE PREFET DU GARD,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la route et notamment ses articles R 212-2, R 221-10 à R 221-14, R 221-19, R 224-22, R 224-23, R 225-2, R 226-1 à R 226-4, R 412-1 ;

VU le décret n° 98-1103 du 8 décembre 1998 modifiant certaines dispositions du code de la route relatives au permis de conduire ;

VU le décret n° 2006-46 du 13 janvier 2006 portant modification du code de la route ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret n° 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Gard – M. Didier LAUGA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-218-08-027-004 du 27 août 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry DOUSSET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 2013 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

1

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.36.43.90 – fax 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTS1232090C du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la circulaire ministérielle complémentaire NOR INTS1319581C du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande du médecin Madame Sylviane RIOU du 4 mars 2019, pour consulter hors commission médicale départementale primaire du Gard ;

VU la demande des médecins dont l'agrément arrive à expiration ;

VU les avis rendus par les conseils départementaux de l'ordre des médecins du Gard, de Vaucluse, de l'Hérault et des Bouches du Rhône ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les médecins généralistes et spécialistes dont les noms suivent, sont agréés pour consulter **en commission médicale départementale primaire** conformément à l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 susvisé jusqu'à la date de fin de validité de l'agrément figurant dans le tableau suivant :

Nom du médecin	Adresse	Ville	Fin de validité de l'agrément préfectoral
Dr BARAGNON Marc	2 bis, place du Castellas	30540 MILHAUD	30/11/2022
Dr BARTHELEMI Serge	4 bis Bd Louis Blanc	30100 ALES	30/11/2022
Dr BENSLIMA Mounir	Hôpital Carémeau	30900 NIMES	30/11/2022
Dr BROUSSE Alain	Hôpital d'Uzès	30700 UZES	30/11/2022
Dr CABANEL Dominique	67, rue de la Lampeze	30000 NIMES	30/11/2022
Dr CHAPPERT-CALIXTE Monique	3 rue Boussinesq	34070 MONTPELLIER	01/03/2024*
Dr FALLOT Jean-Pierre	41 boulevard Jean Jaurès	30900 NIMES	30/11/2022
Dr FLAISSIER Christian	Parc des Glycines	30460 LASALLE	30/11/2022
Dr LANGE Pierre	40 rue Porte de France	30900 NIMES	30/11/2022
Dr MALCOEFFE Bruno	127, route de Beaucaire	30900 NIMES	30/11/2022
Dr MAURIN Jean-François	5 rue des Halles	30900 NIMES	30/11/2022
Dr POUDEVIGNE Jean-Luc	18 rue Bigot	30900 NIMES	30/11/2022
Dr RIOU Sylviane	Résid. Jean Moulin Bât. A 7 avenue de Lattre de Tassigny	84130 LE PONTET	30/11/2022

Article 2: Les médecins généralistes et spécialistes dont les noms suivent, sont agréés pour consulter **hors commission médicale départementale primaire du Gard** conformément à l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 susvisé jusqu'à la date de fin de validité de l'agrément figurant dans le tableau suivant :

Nom du médecin	Adresse	Ville	Fin de validité de l'agrément préfectoral
Dr BARAGNON Marc	2 bis, place du Castellas	30540 MILHAUD	30/11/2022
Dr BARTHELEMI Serge	4 bis, boulevard Louis Blanc	30100 ALES	30/06/2019
Dr BELLEC Charles	77 rue Jacques Coeur	30220 AIGUES MORTES	29/06/2020
Dr BENOIT Stéphane	13 bis rue Massillon	30900 NIMES	30/11/2022
Dr BENSLIMA Mounir	Hôpital Carémeau	30900 NIMES	30/11/2022
Dr BERNARD Jean-Jacques	151 rue du Temple	30900 NIMES	18/10/2021
Dr CHAUME Vincent	24 rue Pierre Semard	30000 NIMES	30/11/2022
Dr FALLOT Jean-Pierre	41 boulevard Jean Jaurès	30900 NIMES	30/11/2022
Dr FAYAD Ghassan	67 avenue Geoffroy Perret	30210 REMOULINS	30/11/2022
Dr FLAISSIER Christian	Parc des Glycines	30460 LASALLE	30/11/2022
Dr GABILLON Fabien	22 rue Edgar Quinet	30100 ALES	31/12/2022
Dr JOUBERT François	2 chemin de Virenque	30120 LE VIGAN	30/11/2022
Dr LANGE Pierre	40 rue Porte de France	30900 NIMES	30/11/2022
Dr LE HINGRAT François	12 route de la Cave	30420 CALVISSON	30/11/2022
Dr MALCOEFFE Bruno	127, route de Beaucaire	30900 NIMES	30/11/2022
Dr MARTIN-MONTLAHUC Chantal	24 rue de la Fontaine	30230 BOUILLARGUES	01/03/2024
Dr MATARESE Bernard	866 avenue du Maréchal Juin	30900 NIMES	30/11/2022
Dr MAURIN Jean-François	5 rue des Halles	30900 NIMES	30/11/2022
Dr MOURGUES Michel	14 place des Martyrs de la Résistance	30100 ALES	31/12/2022
Dr PAGES Dominique	7 avenue Général de Gaulle	30200 BAGNOLS-SUR-CEZE	30/11/2022
Dr PALLANCHER Mathieu	12 route de la Cave	30420 CALVISSON	30/11/2022

Dr POUDEVIGNE Jean-Luc	18 rue Bigot	30900 NIMES	30/11/2022
Dr SCHIMPF Robert	22 rue Jeanne d'Arc	30000 NIMES	30/11/2022
Dr SENE Eric	Polyclinique Grand Sud – 350 avenue de Codols	30900 NIMES	23/06/2021
Dr SERVANS Gilles	Place des Cordeliers	30700 UZES	06/02/2022
Dr TRIAL Claude	14 bis avenue F. Roosevelt	30900 NIMES	30/11/2022
Dr VIDAL Jean-Michel	Place des Cordeliers	30700 UZES	30/11/2022

Hors département du Gard :

Nom du médecin	adresse	ville	Fin de validité de l'agrément préfectoral
Dr AUDINO Gérard	Cours Maréchal Leclerc	84270 VEDENE	30/11/2022
Dr BERNSTEIN Jean-Loup	281 route de Camaret	84100 ORANGE	30/11/2022
Dr FERRIER Lionel	30 bis boulevard Raspail	84000 AVIGNON	30/11/2022
Dr GARNIER Michel	1 traversée du Vieux Jas	13820 ENSUES- LA-REDONNE	08/04/2021
Dr GOUJON Alain	148 rue Henri Reynaud	30400 LUNEL	13/03/2020
Dr LOUARD Léa	12 avenue Eisenhower	84000 AVIGNON	27/10/2019
Dr MARCUCCI Philippe	4 rue des frères Brian	84000 AVIGNON	30/11/2022
Dr MOULLET Jean- Christophe	41 boulevard Emile Combes	13200 ARLES	12/03/2024
Dr PHAM DANG HUU DUC Pierre	147 avenue Grassion Cibrand	34280 CARNON	30/11/2022
Dr PIANETTI Gérard	129, route Boulbon	13570 BARBENTANE	30/11/2022
Dr PLANTIN Nicolas	19 rue Bonneterie	84000 AVIGNON	30/11/2022
Dr RIOU Patricia	125 rue de la Coquille	84700 SORGUES	01/03/2024
Dr RIOU Sylviane	Résid. Jean Moulin Bât. A 7 avenue de Lattre de Tassigny	84130 LE PONTET	30/11/2022
Dr ROBIN Pierre	4 rue d'Angkor	13006 MARSEILLE	30/11/2022*
Dr SOUSTELLE Christian	148 rue Henri Reynaud	34400 LUNEL	12/03/2024
Dr TEXIER Gaëlle	347 rue de la Libération	34400 LUNEL	23/06/2021

Article 3 : Les médecins agréés en commission médicale ou hors commission médicale exercent le contrôle médical conformément aux dispositions du décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Article 4 : Les honoraires sont versés aux médecins chargés d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Article 5 : L'agrément des médecins désignés aux articles 1 et 2 prendra fin à l'issue du délai indiqué à l'exception de ceux d'entre eux qui atteindraient, avant cette date, la limite d'âge du soixante-treizième anniversaire * prévue par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Le renouvellement de cet agrément devra être sollicité auprès de la préfecture **3 mois** avant son expiration.

Les médecins sont tenus de suivre la formation initiale ou continue prévue à l'article 6 de l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012, la formation continue étant obligatoire dans le cadre d'une demande de renouvellement.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 30-2019-02-21 du 21 février 2019 fixant la liste des médecins agréés pour siéger en commission médicale départementale primaire du Gard chargée d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite et des médecins agréés consultant hors de cette commission est abrogé.

Article 7.: La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 8 : Le directeur de cabinet de la préfecture du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé :

- au président du conseil départemental de l'ordre national des médecins du Gard, de l'Hérault, de Vaucluse et des Bouches du Rhône,
- aux médecins agréés,
- au directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Le préfet,

Didier LAUGA

¹ dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à :** Monsieur le préfet du Gard
Préfecture du Gard - Cabinet/DS / SAPSI / BPR
10, avenue Feuchères
30045 Nîmes cedex 9
- **un recours hiérarchique, adressé à :** M. le Ministre de l'Intérieur
- **un recours contentieux,** adressé au tribunal administratif de Nîmes.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "" Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture du Gard

30-2019-03-15-004

Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de
l'établissement Société LAGANIER Automobiles,
concession KIA à Alès (30) et portant dérogation au repos
hebdomadaire des salariés, les dimanches 17 mars, 16 juin,
*Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Société LAGANIER Automobiles,
concession KIA à Alès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les
dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019.*

Préfecture du Gard
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des Elections,
de la réglementation générale

Nîmes, le 15 MARS 2019

Arrêté n°

Autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Société LAGANIER Automobiles, concession KIA à Alès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019.

Réf. : DCL/BERG/AL/KIA société Laganier automobiles -2019
Affaire suivie par : M Leprovost
☎ 04 66 36 43 43
Mél : andre.leprovost@gard.gouv.fr

Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'article L3132-20 du code du travail,

Vu la correspondance en date du 14 février 2019, par laquelle Monsieur Stéphane LAGANIER, gérant de la société LAGANIER Automobiles, concession KIA à Alès (30), 111, chemin de Bruèges à Clavières, sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019,

Vu les consultations et les avis émis par le maire d'Alès, le président d'Alès Agglomération, le président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, les présidents de l'union des syndicats patronaux du Gard (USP), de l'union pour les entreprises du Gard (UPE 30) et de l'union des entreprises de proximité (U2P Gard) et les secrétaires généraux des unions départementales des organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis en date du 12 mars 2019 du directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Considérant le caractère exceptionnel de ces manifestations dans le cadre des opérations « journées portes ouvertes » et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi, en terme de repos compensateur et de rémunération (article L.3132-25-3 du code du travail),

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'ouverture exceptionnelle des dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019, présentée par Monsieur Stéphane LAGANIER, gérant de la société LAGANIER Automobiles, concession KIA à Alès (30) 111, chemin de Bruèges, à Clavières portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le maire d'Alès, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard et le directeur de l'unité territoriale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Stéphane LAGANIER, gérant de la société LAGANIER Automobiles, concession KIA à Alès.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2019-03-15-003

Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de
l'établissement Société SEE LAGANIER, concession
SKODA à Alès (30) et portant dérogation au repos

hebdomadaire des salariés, les dimanches 17 mars, 16 juin,
*Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Société SEE LAGANIER,
concession SKODA à Alès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les*
dimanches 15 septembre et 13 octobre 2019.

Préfecture du Gard
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des Elections,
de la réglementation générale

Réf. : DCL/BERG/AL/SKODA SEE Laganier-2019
Affaire suivie par : M Leprovost
☎ 04 66 36 43 43
Mél : andre.leprovost@gard.gouv.fr

Nîmes, le **15 MARS 2019**

Arrêté n°

Autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Société SEE LAGANIER, concession SKODA à Alès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019.

Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'article L3132-20 du code du travail,

Vu la correspondance en date du 14 février 2019, par laquelle Monsieur Stéphane LAGANIER, gérant de la société SEE LAGANIER, concession SKODA à Alès (30), 12, boulevard Charles Péguy sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019,

Vu les consultations et les avis émis par le maire d'Alès, le président d'Alès Agglomération, le président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, les présidents de l'union des syndicats patronaux du Gard (USP), de l'union pour les entreprises du Gard (UPE 30) et de l'union des entreprises de proximité (U2P Gard) et les secrétaires généraux des unions départementales des organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis en date du 12 mars 2019 du directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Considérant le caractère exceptionnel de ces manifestations dans le cadre des opérations « journées portes ouvertes » et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi, en terme de repos compensateur et de rémunération (article L.3132-25-3 du code du travail),

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'ouverture exceptionnelle des dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019, présentée par Monsieur Stéphane LAGANIER, gérant de la société SEE LAGANIER, concession SKODA à Alès (30) 12, boulevard Charles Péguy portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le maire d'Alès, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard et le directeur de l'unité territoriale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Stéphane LAGANIER, gérant de la société SEE LAGANIER, concession SKODA à Alès.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Prefecture du Gard

30-2019-03-19-001

Arrêté modifiant l'arrêté n° 30-2018-08-28-001 du 28 août
2018 déterminant l'implantation et la répartition des
bureaux de vote dans le département du Gard

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des Elections, et de
la Réglementation Générale
Réf. : DCL/BERG/LP

Affaire suivie par : Laurence PEZET

☎ 04 66 36 41 81

☎ 04 66 36 41 76

Mél : laurence.pezet@gard.gouv.fr

Nîmes, le **19 MARS 2019**

Arrêté n°
modifiant l'arrêté n° 30-2018-08-28-001 du 28 août 2018
déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote
dans le département du GARD

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code électoral et notamment l'article R. 40,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-08-28-001 du 28 août 2018 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du Gard pour la période allant du 10 mars 2019 au 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté n° 2018-09-13-B3-001 du 13 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de BREAU-MARS,

Vu l'arrêté n° 20182609-B3-001 du 26 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de VAL D'AIGOUAL,

Vu la circulaire n° NORINTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'avis émis par le maire de la commune de BREAU-MARS de conserver les 2 bureaux de vote existants sur la commune déléguée de Bréau-et-Salagosse et le bureau de vote existant sur la commune déléguée de Mars ,

Vu l'avis émis par le maire de la commune de VAL D'AIGOUAL de ne conserver qu'un seul lieu de vote sur la commune déléguée de Valleraugue et qu'un seul lieu de vote sur la commune déléguée de Notre Dame de la Rouvière,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 30-2018-08-28-001 du 28 août 2018 est modifié comme suit : « en application des dispositions de l'article R. 40 du Code électoral, les emplacements des **713** bureaux de vote du département du Gard sont fixés ainsi qu'il suit dans les tableaux ci-annexés, établis par canton ».

Article 2 : l'annexe 1 jointe au présent document se substitue à l'annexe 22 de l'arrêté préfectoral n° 30-2018-08-28-001 du 28 août 2018.

Le reste sans changement.

Article 3 : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- la Sous-Préfète du VIGAN,
- les Maires de BREAU-MARS et de VAL D'AIGOUAL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le texte complet de cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-03-
CANTON DU VIGAN (N° 22)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE		
3	05	009	ALZON	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
		015	ARPHY	1	-	Mairie - La Matte	L'ensemble du territoire communal	
		016	ARRE	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
		017	ARRIGAS	1	-	Salle polyvalente - Route de Peyraube	L'ensemble du territoire communal	
		024	AULAS	1	-	Mairie - "Le Fossé"	L'ensemble du territoire communal	
		025	AUMESSAS	1	-	Salle polyvalente - Place du Village	L'ensemble du territoire communal	
		026	AVEZE	1	-	Foyer socio-éducatif - Place de la mairie	L'ensemble du territoire communal	
		038	BEZ-ET-ESPARON	1	-	Mairie - Place du village	L'ensemble du territoire communal	
		040	BLANDAS	1	-	Ancienne salle de classe - Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal	
		052	BREAU-MARS	3	1	X	Bréau - Salle polyvalente dite "Salle de l'Enclos"	Electeurs habitant Breau, Le Brunel, Le Théron, Le Poujade, Le Mas de Guinet... sur la commune déléguée de Breau-et-Salagosse
					2		Serres - Ancienne école	Electeurs habitant Coulostreine, le Pied Méjean, Serres, Salagosse, la Mouline sur la commune déléguée de Breau-et-Salagosse
					3		Mars - Mairie annexe - Place de la Mairie	Electeurs habitant le territoire de la commune déléguée de Mars
					1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Mairie - Route du Vigan	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Foyer rural - Place de la Fontaine	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Salle de restauration de l'école primaire le Colombier - Place	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Ancienne filature - Place du Jeu de boules	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Mairie - Arbous	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Bâtiment communal - Rue des Jardins	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Mairie - 4, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Mairie - 1, rue du Causse Noir	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
					2	X	St-André de MaJencoules - Mairie au Château	Cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 1
					1	-	Pont d'Hérault - Ecole élémentaire	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Salle polyvalente - Le Village	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
					3	X	Gymnase - Boulevard du Pradet	cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 2
					1	-	Gymnase - Boulevard du Pradet	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Gymnase - Boulevard du Pradet	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Salle Roger Delenne - Place Louis Serre	L'ensemble du territoire communal
					1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
			1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
			1	-	Foyer rural - Rue Principale	L'ensemble du territoire communal		
			1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
			1	-	Mairie - Le Portail	L'ensemble du territoire communal		
			3	X	Mairie - 26, place du Plan	cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 3		
			1	-	Pont d'Hérault	L'ensemble du territoire communal		
			1	-	Ancienne mairie -	L'ensemble du territoire communal		
			1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
			2	X	Valeraugue - Foyer rural - Avenue de l'Agoual	Electeurs habitant le bourg de Valeraugue, la vallée des Salles, la vallée de Maillet, la Pleyre, la Bécède, la vallée du Cros, l'Esperou, Ardalliers et ses alentours, Taleyrac et ses alentours sur la commune déléguée de Valeraugue		
			3	X	Notre Dame de la Rouvière - Salle Baronne du Merlet	Electeurs habitant les hameaux de la Rouvière, de Vainières et du Mazel sur la commune déléguée de Notre Dame de la Rouvière		
			1	-	Le Cantou - Place Quatrefoies de Laroquette	L'ensemble du territoire communal		
			1	-	Salle municipale - Avenue Jeanne d'Arc	L'ensemble du territoire communal		
			1	-	Foyer Albovy - Rue de la Pensière - Quartier des Arennes	cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 4		
			1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
			54		TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON			

Préfecture du Gard

30-2019-01-16-009

Arrêté préfectoral n° 19.007N instituant des servitudes
d'utilité publique autour de l'installation de stockage de
déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RR
IWS MINERALS FRANCE;

RÉSERVÉ SERVICE CHARGÉ DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Nîmes, le 16 JAN. 2019

Arrêté Préfectoral n°19.007N

COMMUNE DE BELLEGARDE

Institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L515-8 à L515-12, R515-31-1 à R515-31-7 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 modifié relatif au stockage de déchets dangereux ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 30 juin 2017 de la société SUEZ RR IWS MINERALS pour l'exploitation d'installations de traitement et d'élimination de déchets non dangereux ;

Vu le dossier déposé le 30 juin 2017 de la société SUEZ RR IWS MINERALS qui sollicite l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour de son installation de stockage de déchets non dangereux de Bellegarde ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2018 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée d'au moins 32 jours du 25 juin 2018 au 26 juillet 2018 inclus sur le territoire des communes de Bellegarde, Saint-Gilles, Garons et Fourques ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu l'avis du service chargé de la sécurité civile ;

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur dans son rapport du 21 août 2018;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 décembre 2018 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 15 janvier 2019, au cours de laquelle le demandeur a été entendu ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, de réglementer les usages du sol dans le voisinage de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RR IWS MINERALS à Bellegarde ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard;

ARRETE

ARTICLE 1

IL EST INSTITUÉ DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LES PARCELLES OU PARTIES DE PARCELLES DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE, CADASTRÉES FIGURANT DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS, QUI SE TROUVENT À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE INTITULÉ « LIMITE DES 200 M OU DES 50 M

COMMUNE	SECTION	ZONAGE PLU	N°PARCELLE	SURFACE CADASTRALE (M2)	SURFACE INCLUSE DANS LA BANDE DES 200 M OU DES 50 M (M²=)	NOM DU PROPRIETAIRE / ADRESSE
BELLEGARDE	E	NCD/UEA	1253	123 726	32 863	SUEZ RV MEDITERRANEE SIREN 712620715 / ZAC DE LA COUPE RUE ANTOINE BECQUEREL 11100 NARBONNE
BELLEGARDE		NCD	2277	30 357	10 213	
BELLEGARDE		UEA	1176	1 676	854	
BELLEGARDE		UEA	1177	6 324	6 054	
BELLEGARDE		NCD/UEA	1178	20 648	16 718	
BELLEGARDE		NCD	1255	53 157	15 226	
BELLEGARDE		UEA	1069	1 208	1 208	
BELLEGARDE	D	UEA	2500	34 580	32 696	
BELLEGARDE		UEA	2498	45 420	7 410	
BELLEGARDE		2AUE	1982	4 064	4 064	
BELLEGARDE		2AUE	2450	9 301	8 724	
BELLEGARDE	E	NCD	1031	140 907	27 318	
BELLEGARDE		NCD/N	1420	77 201	49 084	
BELLEGARDE		NCD	1072	70 978	46 152	
BELLEGARDE		NCD	1029	1 908	1 908	
BELLEGARDE		NCD	643	1 340	1 340	
BELLEGARDE	E	N	1400	55 602	51 492	
BELLEGARDE		N	1401	15 533	5 084	
BELLEGARDE	E	N	1453	7 025	7 025	
BELLEGARDE		N	902	17 400	6 024	

COMMUNE	SECTION	ZONAGE PLU	N°PARCELLE	SURFACE CADASTRALE (M2)	SURFACE INCLUSE DANS LA BANDE DES 200 M OU DES 50 M (M²=)	NOM DU PROPRIETAIRE / ADRESSE
BELLEGARDE		N	2276	111 638	97 361	HOTEL DE VILLE 30127 BELLEGARDE
BELLEGARDE		N	693	111 205	33 959	
BELLEGARDE		N	1399	413	413	
BELLEGARDE		N	1402	7 067	232	
BELLEGARDE	E	NCD / N	1452	27 289	21 758	CIMENTS CALCIA SIREN 654800689 / RUE DES TECHNODES 78930 GUERVILLE
BELLEGARDE		N	618	35 400	23 414	
BELLEGARDE		NCD / N	812	6 720	197	
BELLEGARDE		NCD / N	1599	3 200	1 724	
BELLEGARDE		UEA	619	12 435	12 296	
BELLEGARDE		UEA	620	41 083	25 696	
BELLEGARDE		NCD	1340	229 785	5 096	
BELLEGARDE	E	NCE	864	56 835	8 237	SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE SIREN 433313483 / TOUR CB 21 16 PL L'IRIS 92040 PARIS LA DEFENSE
BELLEGARDE	E	N	2242	122 091	42 459	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS EQUIPEMENT TOURISME ET MER / SGACC SNIA ING ET PATRIMOINE I 50 RUE HENRY FARMAN 75720 PARIS CEDEX
BELLEGARDE		N	2244	9 674	9 674	
BELLEGARDE		A	2247	537	537	
BELLEGARDE		A	2246	5 780	5 780	
BELLEGARDE	D	A	2490	15 967	726	
BELLEGARDE		A	2492	373	373	
BELLEGARDE		A	2491	3 014	1 219	
BELLEGARDE	E	N	1315	36 823	3 732	M. JEAN- MARIE ROGER / MAS DE BROUSSAN RUE DE SAINT GILLES 30127 BELLEGARDE
BELLEGARDE		A	1317	10 798	8 478	
BELLEGARDE		A	1251	52 569	8 413	
BELLEGARDE	D	A	1736	137 783	27 462	ROSERAIES

COMMUNE	SECTION	ZONAGE PLU	N°PARCELLE	SURFACE CADASTRALE (M2)	SURFACE INCLUSE DANS LA BANDE DES 200 M OU DES 50 M (M²=)	NOM DU PROPRIETAIRE / ADRESSE
BELLEGARDE		UEA	2501	719	712	MEILLAND RICHARDIER SIREN 779744937 / 6764 RUE DE SAINT GILLES 30127 BELLEGARDE
BELLEGARDE	D	2AUE	2449	84 428	6 243	CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE/ 1 AV DE LA CROIX BLANCHE 30300 BEUCAIRE
				TOTAL	676 483	

ARTICLE 2

Sur les parcelles ou parties de parcelles définies à l'article 1^{er} sont interdits jusqu'à la fin de l'exploitation et du suivi trentenaire du centre de stockage de déchets dangereux et non dangereux de la société SUEZ RR IWS MINERALS, tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol entraînant une présence autre qu'occasionnelle de personnes non liées à l'exploitation ou au suivi en fin d'exploitation de l'installation de stockage de déchets notamment :

- l'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble, qu'il s'agisse de construction, d'installation ou de terrains non bâtis ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de loisirs et de sports ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations mobiles ou provisoires (caravanes, mobil-home, etc.) ;
- l'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public.

Sont toutefois possible les activités compatibles telles que :

- les activités agricoles (sans implantation de bâtiment) ;
- les activités industrielles, en particulier les carrières et installations connexes, les activités de traitement/valorisations des déchets et installations connexes, et les activités en lien avec l'exploitation du sol et du sous-sol dès lors que les éléments des dossiers correspondants ne mettent pas en évidence une situation d'incompatibilité

Dans ce périmètre devront être soumis à étude d'impact préalable les ouvrages ou travaux suivants :

- création de captage d'eau, puits, forage ;
- création de carrières, galeries souterraines ;
- travaux de drainage en profondeur, affectant les eaux souterraines.

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

ARTICLE 3

Ces servitudes sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Bellegarde dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme. Elles feront également l'objet d'un enregistrement à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 4

Ces servitudes peuvent ouvrir droit à une indemnité dans les conditions définies à l'article L 515-11 du code de l'environnement.

La demande d'indemnisation doit être adressée à la société SUEZ RR IWS MINERALS dans un délai de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5

En vue de l'information des tiers :

-une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Bellegarde et peut y être consultée ;

-un extrait du présent arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ;

-le même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'installation de stockage de la société SUEZ RR IWS MINERALS par les soins de l'exploitant ;

-un avis au public est inséré par les soins du préfet et au frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est notifié par le préfet :

- à la société SUEZ RR IWS MINERALS,
- au maire de Bellegarde,
- à chacun des propriétaires ou titulaires de droits réels des parcelles mentionnées à l'article 1^{er}, ou à leurs ayants droits.

ARTICLE 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, inspecteur des installations classées et monsieur le maire de Bellegarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal administratif de NIMES) conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R514-3-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Nîmes, le 16 JAN. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le Préfet soussigné, certifie que les identités complètes des parties dénommés à l'article 1, tels que dénommés à l'article 1, telles qu'elles sont indiquées en tête et à la suite de son nom lui ont été régulièrement justifiées.

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le Préfet soussigné, certifie que la présente copie hypothécaire, conforme à l'arrêté destiné à recevoir la mention de publicité et aux minutes, sans renvoi, ni mot nul, ledit document établi sur 6 pages (y compris celle-ci).

Fait à Nîmes, le

16 JAN. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Prefecture du Gard

30-2019-03-15-007

**ST ANDRE DE MAJENCOULES - autorisation de
pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les
opérations nécessaires aux études préalables**

*ST ANDRE DE MAJENCOULES - autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour y
exécuter les opérations nécessaires aux études préalables au projet d'aménagement du carrefour
formé par les RD 999 et RD 329*



Liberté . Egalité . Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-03-005

Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires aux études préalables relatives au projet d'aménagement du carrefour formé par les RD 999 et RD 329

commune de St André de Majencoules

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU le code de la justice administrative ;

VU le code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

VU l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la demande en date du 27 février 2019 présentée par le département du Gard en vue d'obtenir l'autorisation, pour ses ingénieurs, techniciens et mandataires, de pénétrer dans les propriétés privées pour procéder aux opérations nécessaires à l'établissement des dossiers réglementaires préalables à leur réalisation sur le territoire de la commune de St André de Majencoules ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les études sur le terrain en vue de la réalisation des opérations susvisées ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures pour que les agents du conseil départemental et des entreprises mandatées ou accréditées par lui, chargés de la réalisation de ces études, n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires touchés par l'opération précitée ;

SUR proposition de la Sous-préfète du Vigan ;

A R R E T E



PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

ARTICLE 1 :

Les ingénieurs, techniciens et mandataires du conseil départemental ainsi que ceux des entreprises accrédités par ses services, sont autorisés sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de St André de Majencoules afin d'y réaliser les opérations nécessaires aux études d'opportunité, environnementales, géotechniques ainsi que des missions de levés topographiques et autres que pourra exiger le projet d'aménagement du carrefour. A cet effet, les personnes mentionnées ci-dessus pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation et dans les bois soumis au régime forestier) pour y planter les balises, des jalons et piquets ou repères, pratiquer des sondages, procéder aux abattages et élagages d'arbres nécessaires et autorisés par la loi, effectuer les relevés topographiques ainsi que des travaux d'arpentages et de bornage rendus indispensables par les études.

Le périmètre d'intervention ainsi que le relevé des parcelles cadastrales concernées sont joints en pièce annexe.

ARTICLE 2 :

Chacun des techniciens ou agents chargés des études et travaux sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents susvisés n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

ARTICLE 3 :

Le maire de la commune de St André de Majencoules sera invité à prêter son concours et au besoin, à l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint à tous les fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 4 :

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement et de déplacer signaux et bornes repères qui seront établis sur les propriétés.

ARTICLE 5 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des études et travaux seront à la charge du conseil départemental du Gard. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

La présente autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 6 :

Le maire est chargé de faire publier et afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans sa commune au moins 10 jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, en pendant toute leur durée. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la sous-préfecture du Vigan.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le Gard <http://www.gard.fr/> - rubrique « publications ».

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 8 :

- la sous-préfète du Vigan,
- le président du conseil départemental du Gard
- le maire de St André de Majencoules,
- le directeur départemental des territoires et de la mer
- le lieutenant colonel, commandant la compagnie de gendarmerie du Vigan

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vigan, le 15 mars 2019.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète du Vigan,



Joëlle GRAS.

Département :
GARD

Commune :
ST ANDRE DE MAJENCOULES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES
67 Rue Salomon Reinach 30032
30032 NIMES Cedex 1
tél. 04.66.87.60.82 -fax 04.66.87.87.11
cdif.nimes@dgfip.finances.gouv.fr

Section : D
Feuille : 000 D 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/02/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

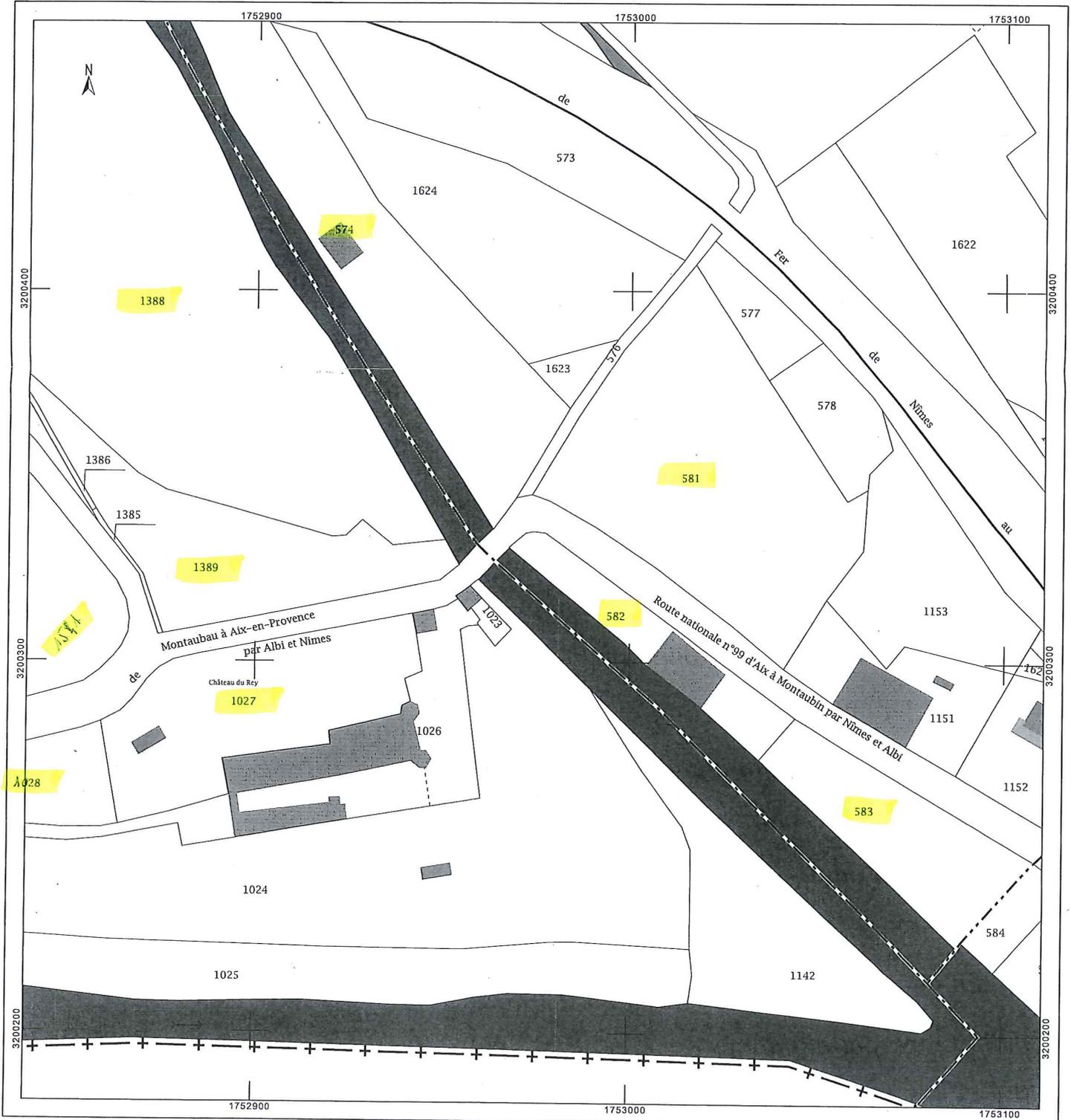
"Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour."

Pour le préfet,
..a sous-préfète du Vigan

GRAS
Joëlle GRAS

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Désignation des propriétaires à la matrice cadastrale		Désignation des parcelles		
Nom – prénom	Domicile	section / n°	Lieu-dit	Surface
SCI M S	Le Rey 30570 SAINT ANDRE DE MAJENCOULES	D0574	Le Logis	3 737 m ²
SCI M S	Le Rey 30570 SAINT ANDRE DE MAJENCOULES	D0581	Le Logis	4 728 m ²
Mme ANTONY Marie-Laure	65, rue Roger Salengro 59680 FERRIERE LA GRANDE	D0582	Le Logis	1 018 m ²
M. ANTONY Eric	AV Italia 1551 TAUBATE SP 1203-0212 SP 12030 BRESIL			
Mme ANTONY Marie-Laure	65, rue Roger Salengro 59680 FERRIERE LA GRANDE	D0583	Le Logis	1 661 m ²
M. ANTONY Eric	AV Italia 1551 TAUBATE SP 1203-0212 SP 12030 BRESIL			
Mme CAZALIS DE FONDOUCE Isabelle	11200 LEZIGNAN CORBIERES	D1027	Le Bouscas	2 608 m ²
M . CAZALIS DE FONDOUCE Paul	30570 SAINT ANDRE DE MAJENCOULES			
M . CAZALIS DE FONDOUCE Jean-René	1598, avenue du Mistral 83330 LE CASTELLET			
Mme CAZALIS DE FONDOUCE Isabelle	11200 LEZIGNAN CORBIERES	D1028	Le Bouscas	1 143 m ²
M . CAZALIS DE FONDOUCE Paul	30570 SAINT ANDRE DE MAJENCOULES			

M . CAZALIS DE FONDOUCE Jean-René	1598, avenue du Mistral 83330 LE CASTELLET				
Mme CAZALIS DE FONDOUCE Isabelle	11200 LEZIGNAN CORBIERES	D1388	Le Bouscas	11 223 m ²	
M . CAZALIS DE FONDOUCE Paul	30570 SAINT ANDRE DE MAJENCOULES				
M . CAZALIS DE FONDOUCE Jean-René	1598, avenue du Mistral 83330 LE CASTELLET				
Département du Gard	3, rue Guillemette 30044 NIMES cedex 9	D1389	Le Bouscas	2 429 m ²	
Mme CAZALIS DE FONDOUCE Isabelle	11200 LEZIGNAN CORBIERES	D1541	Le Bouscas	69 818 m ²	
M . CAZALIS DE FONDOUCE Paul	30570 SAINT ANDRE DE MAJENCOULES				
M . CAZALIS DE FONDOUCE Jean-René	1598, avenue du Mistral 83330 LE CASTELLET				

"Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour."

Pour le préfet,
La sous-préfète du Vigan


Joëlle GRAS

Sous-préfecture d'Ales

30-2019-03-18-006

arrêté 19-03-22 autorisant l'extension du cimetière de
Beuvoisin

autorisation d'extension du cimetière de Beauvoisin

Sous Préfecture d'Alès
Pôle proximité avec les usagers
service départemental du funéraire
pref-funeraire@gard.gouv.fr

Alès, le 18 mars 2019

Arrêté n° 19-03-22

Portant autorisation d'extension du cimetière de BEAUVOISIN

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et L.2223-2, R.2223-1 et R.2223-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-08-27-006 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BEAUVOISIN en date du 12 avril 2018, approuvant le projet d'extension du cimetière communal actuel, situé sur la parcelle cadastrée B 332 à l'entrée Est du village, par l'annexion d'une partie des parcelles contigües, déjà propriété de la commune, cadastrées B 333, B 335 et B 570.

Vu le dossier déposé par le maire de Beauvoisin en date du 14 janvier 2019 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension du cimetière communal ;

Vu l'avis émis de l'hydrogéologue agréé en date du 29 juillet 2018 ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Beauvoisin du 16 novembre 2018 au 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lors de sa séance du 12 février 2019 ;

Considérant que le dossier est conforme à la réglementation ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'extension du cimetière communal de Beauvoisin, situé à l'entrée Est du village, est autorisée, pour une superficie maximale de 1400 m², prise sur les parcelles attenantes cadastrées B 333, B 335 et B 570, propriété de la commune, se trouvant en zone UCB du PLU.

Article 2 :

Le projet devra respecter les réserves suivantes :

- utiliser exclusivement des caveaux étanches type monobloc ;
- positionner l'ouverture des caveaux à 50 cm ou plus au-dessus du terrain naturel ;
- veiller au scellement des ouvertures des caveaux.

Article 3 : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard (RAA) et dont copie sera adressée au maire de Beauvoisin.

Alès, le 18 mars 2019

Le sous-préfet d'Alès



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2